

SAINT-THIBÉRY

**SÉANCE DU 27 MAI 2025****2025-S5****OBJET :****Procès-verbal du
Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23

Qui ont pris part à la délibération :
16

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - José BELMONTE - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Joséphine GROLEAU - Christophe SIRVEN - Ludivine SELIG - Virginie PAPIN

Procurations :

Absents : Martine GAUTHIER - Fabienne SERVAT - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Nadège ROUQUET - Julien COUGNENC - Florian TENZA

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Madame Ludivine SELIG étant élue secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 23 avril 2025.

Ordre du jour**Finances**

- 1 Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour l'année scolaire 2025-2026
- 2 Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour la stérilisation des chats errants
- 3 Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 4 Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Voltaire de Florensac

Administration

- 5 Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Affaires générales

- 6 Avis sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence sur la Commune (**retirée de l'ordre du jour**)

Urbanisme

- 7 Division parcelle AB 1112 : Annule et remplace la délibération CM 2025-S3-09

Délibérations**1. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour l'année scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle que, comme les années précédentes, l'Éducation Nationale met à disposition des écoles une plateforme numérique de travail entièrement protégée avec des contenus pédagogiques élaborés par des enseignants et formateurs.

L'accès à cette plateforme dénommée "Environnement Numérique de Travail" est soumis à une adhésion à effectuer par les communes, par le biais d'une convention avec le rectorat. Un financement de **40 € TTC** par école est demandé aux communes pour l'année 2025-2026. La commune étant dotée de 2 écoles ; le montant dû s'élèvera à **80 € TTC**.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de partenariat avec le rectorat d'un montant de **40 €** par école pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les écoles de Saint-Thibéry pour l'année 2025-2026, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents et dit que les crédits pour la participation financière seront prélevés au budget 2025 de la commune, chapitre 6281.

2. Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour la stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire expose que la Fondation 30 millions d'amis propose de poursuivre la mission de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune pour l'année 2025. Pour cela, la Fondation demande une participation de la Commune à hauteur de 50 % des actes vétérinaires sur le même modèle que la convention de 2024.

Cette participation s'élève à **1760 €** pour la stérilisation de 32 chat(te)s errants. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents et dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget 2025.

3. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les créances mentionnées dans le tableau ci-joint n'ont pu être recouvrées.

À la demande de la Trésorerie, il est proposé une mise en admissions en non-valeur pour les années 2022 ; 2023 et 2024

Compte 6541 : **4 182,32 €**

Compte 6542 : **0.00 €**

Soit un montant total de : **4 182,32 €**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION décide de mettre en non-valeur les titres, cotes ou produits dont le montant total s'élève à la somme de **4 182,32 €** à l'article 6541 du Budget 2025.

4. Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Voltaire de Florensac

Monsieur le Maire informe le Conseil que les responsables de l'activité BADTEN ont fait une demande de subvention exceptionnelle pour mener à bien le projet de championnat de France de BADTEN pour leur équipe inclusive de sport partagé représentant le collège Voltaire de Florensac. Elle sollicite une aide de **200 €** qui sera versée à l'association sportive du collège Voltaire de Florensac.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'octroyer cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de **200 €** à l'association sportive du collège Voltaire de Florensac) et dit que cette somme sera prise sur les crédits du budget de l'exercice 2025, chapitre 011, article 6574.

5. Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Monsieur le Maire expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

6. Avis sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence sur la Commune

Délibération retirée de l'ordre du jour

7. Division parcelle AB 1112 : Annule et remplace la délibération CM 2025-S3-09

A la demande du notaire, Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de remplacer la délibération prise le 26 mars 2025 pour raison de forme (obligation d'indiquer un tarif).

Pour rappel, dans le cadre de la création d'un parking sis Boulevard des écoles, réalisé en 2024, il convient de régulariser la situation cadastrale.

Suite à cette situation, Monsieur le Maire propose de diviser la parcelle AB 1112 d'une contenance de 1a 49ca en 2 parcelles.

L'une, nouvellement désignée AB 1126 d'une contenance de 62 m², sera cédée pour 1 € symbolique à l'indivision Fetter / Azorin et l'autre : nouvellement désignée AB 1127 de 90 m² restera à la Commune.

Monsieur le Maire précise que la Commune prendra en charge les frais inhérents à cette régularisation.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la commune à acquérir la parcelle AB 1126, d'une superficie de 62 m², pour un montant de 1 € symbolique, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette régularisation et dit que les crédits seront ouverts au budget principal 2025.

La séance est levée à 19h49.

La secrétaire de séance

